



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Affaire suivie par Martine JOUVIN
Tel : 05.58.06.58.72
Mél : martine.jouvin@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 20/02/2024

La préfète

à

Destinataires *in fine*

Objet: appel à projets 2024 du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Pièces-jointes :

- imprimé Cerfa N° 12156-06
- fiches synthèse projet 2024
- notices de présentation des programmes (D-R-S-K)

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) est instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et son cadre est précisé par l'article 1er du décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019. Le FIPDR a vocation à soutenir des actions menées dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements, les associations, les organismes publics ou privés.

Les actions éligibles doivent s'inscrire dans les orientations définies par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR), notamment dans la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024, le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » ainsi que le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance (PDPD 2020/2024) et le Plan Départemental de lutte contre la Radicalisation 2021/2023 prorogé.

Le FIPDR se décline en 4 programmes visant à soutenir :

- Programme **D** : Les actions de prévention de la délinquance (tous publics) et de lutte contre les violences sous toutes ses formes. Le renforcement des liens entre la population et les forces de sécurité de l'État ;
- Programme **R** : Les actions de prévention de la radicalisation, de lutte contre le communautarisme, l'emprise mentale et les dérives sectaires ;



- Programme **S** : Les actions de sécurisation (vidéoprotection, sécurisation des établissements scolaires, équipement de la Police Municipale, gardes champêtre et ASVP et le financement des caméras mobiles pour les sapeurs pompiers) ;

- Programme **K** : La sécurisation des sites sensibles et culturels exposés au risque terroriste. En fonction des instructions du Ministre de l'Intérieur, la préfecture des Landes se réserve le droit de préciser les modalités de financement d'ici la clôture de l'appel à projets.

Le présent appel à projets définit les priorités d'action et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre du FIPDR pour le département des Landes en 2024.

Les dossiers devront être déposés en ligne via la plateforme SUBVENTIA pour les programmes D et R et par courriel (pref-cabinet-fipd@landes.gouv.fr) pour les programmes S et K. Dans le cas de fichier volumineux, il convient d'utiliser FRANCE TRANSFERT.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée le mercredi 27 mars 2024.

Je vous demande de bien vouloir assurer la diffusion la plus large possible de cet appel à projets FIPDR 2024 à l'attention de vos partenaires institutionnels et associatifs.

Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-Préfet, directeur de cabinet



Cyrille LEFEUVRE

Destinataires :

- Monsieur le sous-préfet de Dax ;
- Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan ;
- Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dax ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé des Landes ;
- Monsieur le directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;
- Madame la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- Madame la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Monsieur le président de l'association des maires des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les maires des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les présidents des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Madame la directrice de l'Association d'aide aux victimes et de médiation – justice de proximité 40 ;
- Madame la directrice de l'association enquête et médiation ;
- Madame la présidente de l'association génération du Marsan ;
- Monsieur le directeur de l'association LDH
- Monsieur le directeur de l'ARCA
- Madame la directrice du CAPRI
- Monsieur le représentant local d'Infosectes Aquitaine
- Monsieur le représentant local de l'association GEMMPI

Copie à :

- Madame la directrice départementale de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie départementale ;